

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Affiliés au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 17/09/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Jacques COUDERC, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. David HENOCQ.

Procurations : M. Jacques COUDERC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Portant sur la mise à jour du tableau des emplois. MA-DEL-2025-031

Madame le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 août 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er novembre 2025.

Filière :	Technique
Cadre d'emploi :	Adjoint technique territorial
Grade :	agent de maîtrise territorial

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

ADOPTE : à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GALLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Affiliés au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 11/09/2025
Date d'affichage : 17/09/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Jacques COUDERC, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAI, M. David HENOCQ.

Procurations : M. Jacques COUDERC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025 MA-DEL-2025-032

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

- Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026
- Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026 avec convention.

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

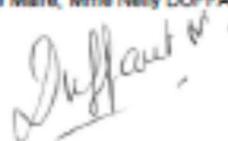
- Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026
- Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026 avec convention.

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GALLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Affiliés au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 11/09/2025
Date d'affichage : 17/09/2025

L'an deux mill vingt cinq, le quinze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Jacques COUDERC, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. David HENOCC.

Procurations : M. Jacques COUDERC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments - constitution d'un groupement de commande - marche à bons de commande - 2026-2027-2028-2029 MA-DEL-2025-033

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

- Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026
- Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026 avec convention.

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que les établissements recevant du public doivent faire l'objet de vérifications techniques réglementaires. Les marchés en cours se terminent au 31 décembre de cette année. Il convient donc de les renouveler jusqu'en 2029.

Les bâtiments recevant du public (ERP) et les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à des obligations de vérification réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment des installations électriques, gaz, chauffage, cuisson, ascenseur, portes automatisées, appareil de levage, désentumage, système de sécurité incendie et installations supérieures à 1 mégawatt,...

Dans un intérêt économique, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive se propose de monter un nouveau groupement de commande pour renouveler ce marché de prestations et de vérification techniques qui porteront sur environ 430 bâtiments.

Le groupement comprendra :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- les communes d'Allasac, Brive la Gaillarde, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cubiac, Donzenac, Estival, Julliac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Saint Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols.
- le CCAS de Brive.

La communauté d'agglomération du Bassin de Brive sera coordinatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec un montant maximum pour chaque commune, suivant la procédure d'Appel d'Offre Européenne conformément aux articles R2162-2, R2162-4 2, R2162-13, R2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera conclu pour les exercices 2026/2027/2028/2029.

COMMUNES	Montant total HT du marché (Estimé pour les quatre ans)	Montant total TTC du marché (Estimé pour les quatre ans)	Montant total HT du marché (MAX) pour les quatre ans)
ALLASAC	11 760,00 €	14 112,00 €	25 760,00 €
BRIVE	117 600,00 €	141 120,00 €	257 600,00 €
CCAS DE BRIVE	12 640,00 €	15 408,00 €	28 368,00 €
CHARTRIER-FERRIERE	1 337,50 €	1 605,00 €	3 210,00 €
CHASTEAUX	2 792,00 €	3 338,40 €	6 095,00 €
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	25 925,00 €	31 110,00 €	57 340,00 €
COSNAC	6 099,00 €	7 318,80 €	13 375,00 €
CUBLAC	5 488,00 €	6 585,60 €	11 984,00 €
DONZENAC	13 375,00 €	16 050,00 €	29 425,00 €
ESTIVALS	1 301,00 €	1 665,20 €	2 990,00 €
JULLIAC	7 650,00 €	9 180,00 €	16 830,00 €
LARCHE	4 480,00 €	5 376,00 €	9 850,00 €
LASCAUX	1 020,00 €	1 224,00 €	2 244,00 €
LOUIGNAC	2 247,00 €	2 696,40 €	4 922,00 €
NOAILLES	1 800,00 €	2 160,00 €	3 600,00 €
SADROC	2 996,00 €	3 595,20 €	6 634,00 €
SAINTE-FEREOLE	2 140,00 €	2 568,00 €	4 815,00 €
SAINTE-FEREOLE	1 456,00 €	1 747,20 €	3 300,00 €
SAINTE-FEREOLE	3 350,00 €	4 020,00 €	7 390,00 €
SAINTE-FEREOLE	2 016,00 €	2 419,20 €	4 598,00 €
SAINTE-FEREOLE	1 752,00 €	2 102,40 €	3 929,00 €
SAINTE-FEREOLE	6 710,00 €	8 052,00 €	14 782,00 €
SAINTE-FEREOLE	9 360,00 €	11 232,00 €	20 592,00 €
TURENNE	3 510,00 €	4 212,00 €	7 722,00 €
VARETZ	8 775,00 €	10 530,00 €	19 305,00 €
VARS-SUR-ROSEIX	1 925,00 €	2 310,00 €	4 173,00 €
VIGNOLS	3 745,00 €	4 494,00 €	8 346,00 €
Montant TOTAL toutes Communes	263 550,00 €	316 296,80 €	578 935,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes d'Allasac, Brive la Gaillarde, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cubiac, Donzenac, Estival, Julliac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint

Robert, Saint Solve, Saint Vance, Saint Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignol, le CCAS de Brive, ainsi que la convention s'y afférant,

- de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission finance (ou du conseil ?) de la commune de Saint Cyr la Roche pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
en tant que titulaire : Nelly DUFFAUT
en tant que suppléant : Laurent COLIN

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offre européen,

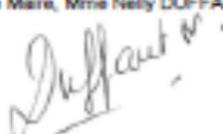
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'imputer les dépenses correspondantes aux natures 6156 et 2158.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 17/09/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Jacques COUDERC, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. David HENOCQ.

Procurations : M. Jacques COUDERC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne MA-DEL-2025-035

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie. Un contrat sera passé à cet effet avec la Caisse d'Épargne.

Madame le Maire expose les conditions de financement d'une ligne de trésorerie de 150 000 €.

Après avoir comparé plusieurs propositions, le Conseil Municipal choisit la Caisse d'Épargne, le moins-disante, et fixe comme suit les caractéristiques de la ligne :

Ligne de trésorerie

Montant maximum :	150 000,00 euros
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt :	Taux fixe : 2.55 %
(Base de calcul : exact/360)	
Process de traitement automatique :	- Tirage : crédit d'office - remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	0.10 %
Commission de mouvement :	Néant

Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.

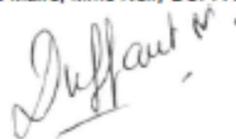
Commission de gestion : Néant

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires au paiement des intérêts qui seront dus en cas d'utilisation de la ligne de crédit de trésorerie.

Il donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et en conséquence, l'autorise à signer le contrat que lui présentera la Caisse d'Epargne, en vue de la mise en place d'une ligne de trésorerie répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus, et à procéder, pendant toute la durée de vie du contrat à des mouvements de fonds (tirages et remboursements) en fonction des besoins de la Commune et de l'état de sa trésorerie.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :

Affiliés au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 17/09/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Jacques COUDERC, Mme Maud LE GULLOU, Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. David HENOCQ.

Procurations : M. Jacques COUDERC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : autorisation de contracter un emprunt MA-DEL-2025-036

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 35 000.00 € auprès du Crédit Agricole pour le financement de la restructuration et desimperméabilisation de la cour d'école.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr la Roche après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la banque Crédit Agricole un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 35 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1-

Montant : 35 000.00 €

Durée d'amortissement : 60 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle - Capital constant

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.44 %

Frais de dossier : 52.50 €

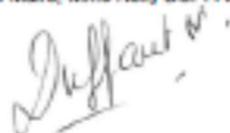
Remboursement anticipé :

Le Conseil Municipal inscrit la dette au budget.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GALLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 11/09/2025
Date d'affichage : 17/09/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christèle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Jacques COUDERC, Mme Maud LE GUILLOU, Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. David HENOCCQ.

Procurations : M. Jacques COUDERC en faveur de M. Olivier CHAUPRADE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Autorisant le maire à ester en justice MA-DEL-2025-037

Objet : contentieux devant le tribunal judiciaire

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint-Cyr-la-Roche est confrontée à une situation d'insalubrité avérée concernant un immeuble situé Section A, parcelles 927 et 928, dont l'état de dégradation constitue un danger pour la sécurité publique et la salubrité du quartier. Malgré les mises en demeure répétées et le jugement du tribunal administratif de Limoges adressées au propriétaire, celui-ci n'a entrepris aucune action corrective, laissant persister un risque sanitaire, sécuritaire et environnemental inacceptable.

Dans ce contexte, la Commune se voit contrainte de recourir à la voie judiciaire afin d'obtenir l'autorisation de faire procéder à la démolition complète de l'immeuble, au titre de l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation. Cette mesure, bien qu'exceptionnelle, s'impose comme la seule solution proportionnée pour mettre fin à une situation préjudiciable aux habitants et à l'intérêt général.

La présente délibération a pour objet de donner mandat au Maire pour engager les actions contentieuses nécessaires devant le Tribunal Judiciaire, et le cas échéant, de confier les travaux de démolition à un prestataire désigné après mise en concurrence, dans le respect des règles de la commande publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Brive ;
- Désigne Maître FAURE ROCHE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GALLARDE et
publication par voie d'affichage le 17/09/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

